

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Haute-Marne

EXRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMES-LÉS-LANGRES

Séance du 6 décembre

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal :

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération :

11

Date de la convocation :
26/11/2024

Date d'affichage :
10/12/2024

De l'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

A 20 H 00

Le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOFFRAIN Bernard, Maire

Présents : BONHOMME Jean-Daniel, BOUGREL Didier, BOUGREL Sylvain, CLEMENT Richard, DUMONT Nathalie, JOFFRAIN Bernard, MINOT Philippe, ROCHE Jean-Baptiste

Absent : FEUTRIEZ Jean-François pouvoir à BONHOMME Jean-Daniel, CORDIER Sébastien pouvoir à CLEMENT Richard, CHEVIGNY Sébastien pouvoir à BOUGREL Sylvain

Secrétaire : CLEMENT Richard

Objet de la délibération

1465/2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL

Pour permettre le paiement de la facture du SDED 52 concernant la mise en place de 2 prises, il convient de modifier le budget 2024 comme suit :

Dépense fonctionnement	D	615221	- 500.00
Recette investissement	R	021	+ 500.00
Dépense investissement	D	023	+ 500.00
Dépenses investissement	D	204182	+ 500.00

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	11	10		1	

1466/2024 – CONTRAT GROUPE-PREVOYANCE adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG 52

M. le maire rappelle au conseil que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 52 et SIACI SAINT HONORE- Groupe DIOT SIACI,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (*propre ou intercommunal*) en date du 17/10/2024,

Monsieur le maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute Marne a décidé de mettre en place une convention de participation prévoyance pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 52 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de SIACI SAINT HONORE- Groupe DIOT SIACI pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- Socle de base : Incapacité de travail + Invalidité,

- Options :

La garantie « Perte de retraite »

La garantie « Décès »

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. Passé ce délai de douze mois suivant la date d'adhésion de l'employeur, la date de recrutement ou de retour, l'adhésion au titre du contrat est acceptée sans questionnaire médical et au taux du contrat, à l'issue d'une période de 60 jours sans arrêt de travail.

Participation financière de l'employeur

La participation financière est à minima le montant légal, fixé par le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et jusqu'au montant de la cotisation versée par l'agent (7€ minimum par mois par agent).

Ce financement est définitivement établi par délibération de chaque Collectivité adhérente.

Vu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 52 et SIACI SAINT HONORE – DIOT SIACI,
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **100% de la cotisation de l'agent** par mois et pour chaque agent qui aura adhéré au contrat (estimation pour la secrétaire 5.01 €/mois)

- **d'autoriser** le maire à signer les documents contractuels en découplant.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	11	11			

1467/2024 - AFFOUAGES

L'agent ONF, Jérôme Massotte, a envoyé le détail des volumes par coupe.

- coupe 1 20 m3 - coupe 3 20 m3 - coupe 5 7 m3
- coupe 2 14 m3 - coupe 4 17 m3 - coupe 6 9 m3

Soit un total de 88 m3.

2 affouagistes s'étant déclarés, le garde propose de constituer 2 lots équivalents :

- coupes 1, 2, 6 pour 43 m3 soit 56 stères
- coupes 3, 4, 6 pour 44 m3 soit 57 stères

L'attribution des lots peut se faire à l'amiable et la facturation se fera sur la base de l'estimation de M. Massotte, à raison de **5.00 €/stère pour le bois noble et 2.00 € pour le bois blanc et la charbonnette.**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	11	11			

NOUVELLE REDEVANCE EAU

Chaque abonné paie, en plus de sa consommation d'eau et de sa location de compteur :

- une redevance pour pollution
- une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

A compter du 1^{er} janvier 2025, 3 nouvelles redevances sont créées en lieu et place des 2 précédentes :

- une redevance sur la consommation d'eau potable
- une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

La performance des services d'eau potable ne sera prise en compte qu'à compter de 2026 et à partir des données constatées en 2024.

Ces 2 redevances seront alors modulées en fonction de la qualité de gestion des services, du taux de fuite des réseaux et de la pollution rejetée en milieu naturel ;

Une bonne performance se traduira par une redevance plus faible.

En 2025, le coefficient minimum est retenu pour toutes les collectivités afin d'assurer la période de transition soit 0.2.

A partir de 2026, le coefficient de modulation global sera calculé en fonction des données entrées dans SISPEA concernant la connaissance du réseau, les performances du réseau (rendement).

SECURISATION DU VILLAGE

- Les 2 prises de branchement du radar pédagogique et du feu récompense ont été installées par le SDED52. L'installation des feux assurée par le centre technique de Neuilly devant intervenir début 2025.

- Un devis a été demandé à l'entreprise Dupont pour la pose des bordures de trottoir le long du chemin d'accès au lac.

La pose de bordure est annulée.

La plantation de charmilles sera pilotée par Sylvain Bougrel.

Le sablage du chemin sera piloté par Sylvain Bougrel (une DICT sera faite par Jean-Daniel Bonhomme)

TRAVAUX DE L'EGLISE

Toit : charpente

L'entreprise Mendez a été consultée, pas de retour de devis pour le moment.

L'entreprise Galissot a transmis un devis pour la charpente qui s'élève à 2 310.00 € HT (2 772.00 € TTC) et des travaux complémentaires concernant les gouttières pour un montant de 687.90 € HT (825.48 € TTC)

Clocher

Devis reçu de Samuel Geoffroy

- remplacement plancher : 1 670.00 € HT (2 004.48 € TTC)

- filets anti pigeon : 2 232.00 € HT (2 678.40 € TTC)

Devis de l'entreprise Mouton, pour le plancher 3 642.29 € HT et 840.00 € HT pour l'échelle.

ANIMATION FIN D'ANNÉE

Noël des enfants

- samedi 21/12/2024 : chapiteau, Père-Noël en quad, soupe à l'oignon, soupe légumes, vin chaud, marrons, gaufres et crêpes.

Repas des aînés

Un repas sera organisé à la salle des fêtes sur invitation au 1^{er} trimestre 2025.

DIVERS

Courrier : le maire donne lecture d'un courrier de M. Maire (père de Cédric décédé) qui demande l'installation d'un éclairage public à l'adresse de sa maison au niveau de l'accès à l'habitation de M. Lardin.

Partenariat : le maire présente un partenariat entre la Caisse d'Epargne grand Est Europe et la commune pour faire bénéficier, à tout enfant naissant sur la commune, de l'ouverture d'un livret A avec 20.00 € de versé dessus.

Secrétariat : la mairie sera fermée du 20 décembre 2024 au 6 janvier 2025. En cas d'urgence, il faudra s'adresser au maire ou aux Adjoints.

Arbres : Didier Bougrel demande une tournée d'inspection générale des arbres en bordure des chemins ruraux afin de déterminer les arbres malades à abattre ainsi que ceux qui sont tombés pour constituer des affouages.

La séance est levée à 23h15

Bernard JOFFRAIN	Jean-Daniel BONHOMME	Didier BOUGREL
Sylvain BOUGREL	Sébastien CHEVIGNY pouvoir à Sylvain BOUGREL	Richard CLEMENT
Sébastien CORDIER pouvoir à Richard CLEMENT	Nathalie DUMONT	Jean-François FEUTRIEZ pouvoir à Jean-Daniel BONHOMME
Philippe MINOT	Jean-Baptiste ROCHE	